

ASSURANCE INDIVIDUELLE CIRCULATION

Document d'information sur le produit d'assurance
INDIVIDUELLE CIRCULATION



L'ARDENNE PREVOYANTE, marque de AXA Belgium - S.A. d'assurance BNB n°0039

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance protège le conducteur d'un véhicule automoteur même lorsque qu'il est responsable d'un accident. L'assurance conducteur couvre également les passagers d'un véhicule contre les dommages corporels et leurs séquelles subis lors d'un accident.

Elle complète l'assurance automobile obligatoire par la protection supplémentaire qu'elle offre au preneur et à sa famille, qu'ils soient responsables ou non de l'accident.

- **Formule A** : assure le preneur d'assurance, son conjoint et leurs enfants à charge, en qualité de conducteurs d'une voiture automobile quelconque.
- **Formule B** : assure le preneur d'assurance, son conjoint et leurs enfants à charge, en qualité de conducteurs ou passagers d'une voiture automobile quelconque ; toute personne transportée dans la voiture désignée aux conditions particulières.
- **Formule C** : assure le preneur d'assurance, son conjoint et leurs enfants à charge, en qualité de conducteurs ou passagers d'une voiture automobile quelconque, de tout cycle sans moteur ou cyclomoteur ainsi que de toute moto dans les limites indiquées à l'art. 3 ; les passagers de tout véhicule d'entreprise de transport en commun, terrestre, aérien, maritime ou fluvial ; les piétons, tel que défini au chapitre 1.
- **Formule D** : assure le preneur d'assurance, son conjoint et leurs enfants à charge, dans les qualités définies à la formule C ; toute personne transportée dans la voiture désignée aux conditions particulières.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurances Périls nommés

- ✓ Remboursement des frais d'hospitalisation et des soins médicaux
- ✓ Remboursement de la perte résultant de l'incapacité de travail
- ✓ Paiement d'un capital à la suite d'une invalidité permanente
- ✓ Paiement d'un capital à la suite d'un décès
- ✓ Paiement d'une indemnité forfaitaire par jour d'hospitalisation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais découlant d'un accident durant des courses, concours de vitesse, d'endurance, de régularité
- ✗ Les frais découlant d'un accident lorsque, au moment du sinistre, le véhicule assuré soumis à la réglementation belge sur le contrôle technique n'est pas ou n'est plus muni d'un certificat de visite valable
- ✗ Les frais découlant d'un accident lorsque, au moment du sinistre, le véhicule est conduit par une personne ne satisfaisant pas aux conditions prescrites par la loi et les règlements belges pour pouvoir conduire ce véhicule
- ✗ Les frais découlant d'un accident provoqué intentionnellement, ainsi que les (tentatives de) suicides
- ✗ Les frais découlant d'un accident provoqué par un assuré en état d'ivresse, ou dans un état analogue
- ✗ Les frais découlant d'un accident causé par la guerre ou par des faits de même nature
- ✗ Les frais découlant d'un accident survenu au cours d'émeutes, grèves, attentats, actes de sabotage
- ✗ Les frais découlant d'un accident subi par les assurés transportés en infraction avec les dispositions réglementaires ou contractuelles
- ✗ Les frais découlant d'un tremblement de terre ou d'un cataclysme naturel en Belgique
- ✗ Les frais en relation avec un accident nucléaire
- ✗ Les frais découlant d'un dommage dû uniquement à un état physique ou psychique déficient de l'assuré



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Les garanties sont acquises jusqu'à concurrence des montants assurés dans les conditions particulières du contrat

! Montants maximum assurables:

Décès 37.184,03 €

Invalidité permanente 37.184,03 €

Hospitalisation 18,59 €/jour pendant maximum 1 an à dater de l'accident

Frais de traitement: jusqu'à concurrence du montant assuré et pendant maximum 3 ans



Où suis-je couvert(e) ?

L'assurance est valable dans le monde entier pour autant que le preneur d'assurance réside habituellement en Belgique. Nous vous invitons à consulter nos conditions générales pour plus d'informations.



Quelles sont mes obligations ?

▮ Fournir toutes les circonstances connues ou qui doivent être raisonnablement considérées comme constituant un élément d'appréciation du risque
▮ Déclarer les circonstances nouvelles ou modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque (modification ou changement de véhicule, d'adresse, changement de conducteur...) ▮ Payer votre prime
▮ Déclarer le sinistre par écrit au plus tard dans les 8 jours de sa survenance
▮ Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
▮ Recourir immédiatement à tous les soins nécessaires et vous conformer aux prescriptions du médecin traitant en vue de hâter la guérison
▮ Répondre à toute invitation du médecin-conseil de la compagnie et faciliter ses constatations
▮ Inviter le médecin traitant à fournir tous les documents médicaux de nature à établir la réalité du dommage afin de pouvoir éclairer le médecin-conseil de la compagnie



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.